

Polynésie française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  <hr/> DATE  21 NOV. 2012 2896 </div>	République française
Subdivision administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE  
N° 38/CCH/12 du 20 novembre 2012**

**Autorisant le Président à signer avec les communes de Taputapuatea et de Tumaraa les avenants aux conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 20 novembre 2012 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 76/12 du 15 novembre 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

02 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- Madame TAUMI Raita donne procuration à Monsieur TEORE Linberg ;
- Madame TAEA Jeannette donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;

02 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 08 (dont 02 procurations)

Abstention(s) : 02

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

**Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Délibération communautaire n° 38/CCH/12 du 20 novembre 2012

Autorisant le Président à signer avec la commune de Taputapuatea l'avenant à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n°20/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n°77/12 du 10 septembre 2012 portant mise à disposition de la terre référencée Faifaipua, Tonoï et Atitautu parcelle B lot 3 lot B à la communauté de communes HAVA'I ;
- Vu** la délibération n°61/CT/12 du 26 octobre 2012 acceptant la mise à disposition du foncier référencée Remblai parcelle 43 à la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le projet d'avenant n°01 à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le projet d'avenant n°01 à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Tumaraa et la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** le transfert de compétence à la Communauté de communes Hava'i ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire approuve les avenants n°01 aux conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères des communes membres à la Communauté de communes Hava'i.

**Article 2** : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec les communes membres les avenants n°01 correspondants, annexés à la présente délibération.


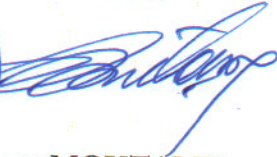


**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


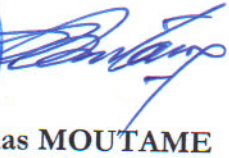
**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 20 novembre 2012.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

 **Le Président**  
  
**Thomas MOUTAME**

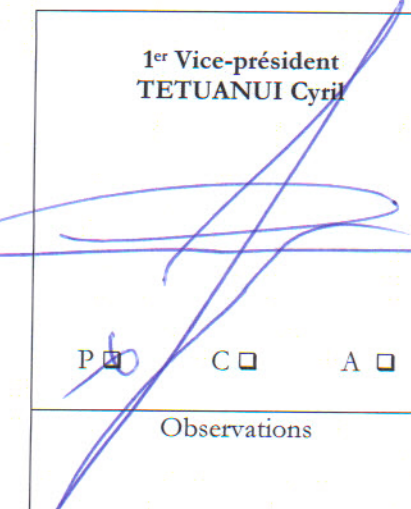

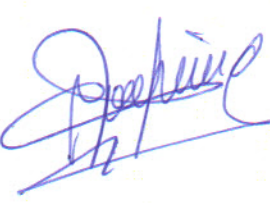
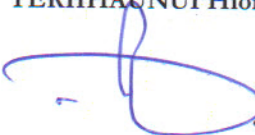
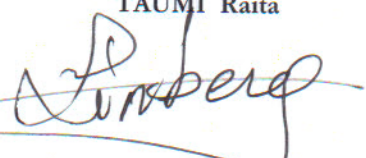
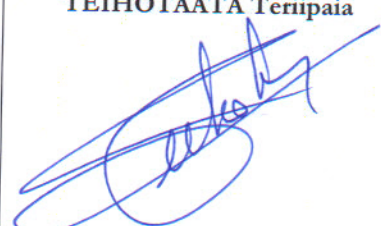

**Contrôle a posteriori**  
Acte rendu exécutoire après envoi au  
contrôle de  
légalité le : 21/11/2012  
Et publication ou notification  
du : 22/11/2012

 **Le Président**  
  
**Thomas MOUTAME**

**Délibération communautaire n° 38/CCH/12 du 20 novembre 2012**

Autorisant le Président à signer avec les communes de Taputapuatea et de Tumaraa les avenants aux conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Ont participé à l'élection :

<p align="center"><b>1<sup>er</sup> Vice-président TETUANUI Cyril</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>2<sup>ème</sup> Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</b></p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>3<sup>ème</sup> Vice-président ROOPINIA Myron</b></p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center"><b>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</b></p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</b></p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire TAUMI Raita</b></p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations <i>Procurator à TEORE Linberg</i>
<p align="center"><b>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</b></p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire Moïse EBB</b></p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center"><b>Délégué titulaire TAEA Jeannette</b></p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations <i>Procurator à BROTHERSON Emile</i>

P  = Pour

C  = Contre

A  = Abstention



Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>		
<b>DE</b>		
<b>COMMUNES HAVA'I</b>		

### Avenant n°01

**Convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i**

**Entre**

La Commune de Taputapuatea représentée par son Maire en exercice, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 77/12 du 10 septembre 2012,

Ci-après dénommée « La Commune de Taputapuatea »,

**d'une part,**

**Et**

La Communauté de communes de Hava'i, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-président en exercice, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n°38/CCH/12 du 20 novembre 2012,

Ci-après dénommée « La Communauté »,

**d'autre part,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L. 5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération municipale n°77/12 du 10 septembre 2012 portant mise à disposition de la terre référencée lot B du lot 3 parcelle B des terres Faifaipua, Tonoï et Atitautu à la communauté de communes HAVA'I ;
- Vu** la délibération municipale n° 68/12 du 17 juillet 2012 autorisant le transfert de patrimoine de la commune de Taputapuatea à la Communauté de communes HAVA'I ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes de Hava'i ;

**Considérant** le transfert de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la commune de Taputapuatea à la communauté de communes HAVA'I ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes HAVA'I d'assurer la continuité des missions de service public en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur son territoire ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes HAVA'I d'avoir une décharge ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

### **Article 1**

Les dispositions de l'article 4 de la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i sont modifiées comme suit :

#### **Au lieu de lire :**

##### **Patrimoine transféré**

Le patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea est transféré à la communauté, comme suit :

- 1 camion SIVOM
- 1 camion benne
- 1 déchiqueteuse
- 1 presse à balle
- 20 point d'apport volontaire
- 3 000 bacs de collecte

#### **Lire :**

##### **Patrimoine transféré**

Le patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea est transféré à la communauté, comme suit :

- 1 camion SIVOM
- 1 déchiqueteuse
- 1 presse à balle
- 20 point d'apport volontaire
- 3 000 bacs de collecte
- la terre référencée lot B parcelle B lot 3 des terres Faifaipua, Tonoï et Atitautu de la commune de Taputapuatea selon le plan de bornage n°2012-09-25 du 18/09/2012 établie par S.C.P ANDING - LENINGER

### **Article 2**

#### **Entrée en vigueur à la date exécutoire de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération municipale n° 77/12 du 10 septembre 2012 portant mise à disposition de la terre référencée lot 3 parcelle B des terres Faifaipua, Tonoï et Atitautu à la Communauté de communes Hava'i ;







COURSIER ARRIVÉ  
26 SEP. 2012  
TAPUTAPUATEA  
C. A. H. M. 21613

REÇU A LA  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE-VENT

DATE  
21 SEP. 2012 2349

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 77/12 du 10 septembre 2012**

*Portant mise à disposition de la terre référencée Faifaipua, Tonoi  
et Atitautu parcelle B lot 3 lot B à la communauté de communes HAVA'I*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

En sa séance du 10 septembre 2012, convoqué par le Maire de la commune par lettre n° 638/12 du 04 septembre 2012,

Sous la Présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Maire de la Commune de Taputapuatea,

Avec Madame TAEA Jeannette, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

26 membres du conseil municipal étant en exercice,

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

16

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absents au moment du vote :

0

Sont absents au moment du vote et ayant donné pouvoir :

3

Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

7

Délibération municipale n° 77/12 du 10 septembre 2012

*Portant mise à disposition de la terre référencée Faifaipua, Tonoi  
et Atitautu parcelle B lot 3 lot B à la communauté de communes HAVA'I*



- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes HAVA'I ;
- Vu** l'acte d'acquisition du 27 février 1975 du lot 3 dépendant de la parcelle B du partage des terres Faifaipua, Tonoï et Atitautu ;
- Vu** le projet d'avenant à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le plan de bornage n° 2012-09-25 de la terre Faifaipua - Tonoï - Atitautu – Parcelle B Lot 3 Lot B établie par S.C.P. ANDING – LENINGER le 18 septembre 2012;

**Considérant** le transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la communauté de communes HAVA'I

**Ouï** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 septembre 2012,

Délibération municipale n° 77 /12 du 10 septembre 2012

*Portant mise à disposition de la terre référencée Faifaipua, Tonoï et Atitautu parcelle B lot 3 lot B à la communauté de communes HAVA'I*

**ADOPTE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve la mise à disposition du lot B dépendant de la parcelle B lot 3 du partage des terres de Faifaipua, Tonoï et Atitautu appartenant à la commune de Taputapuatea à la communauté de communes HAVA'I.
- Article 2** : Le Maire est autorisé à signer l'avenant de la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i.
- Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 septembre 2012,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

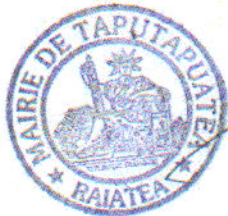


Le Maire

*Moutame Thomas*  
MOUTAME Thomas

Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Direction Régionale d'Administration  
des Iles de la Polynésie Française.

le 21 SEP 2012  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié  
le 26 SEP 2012



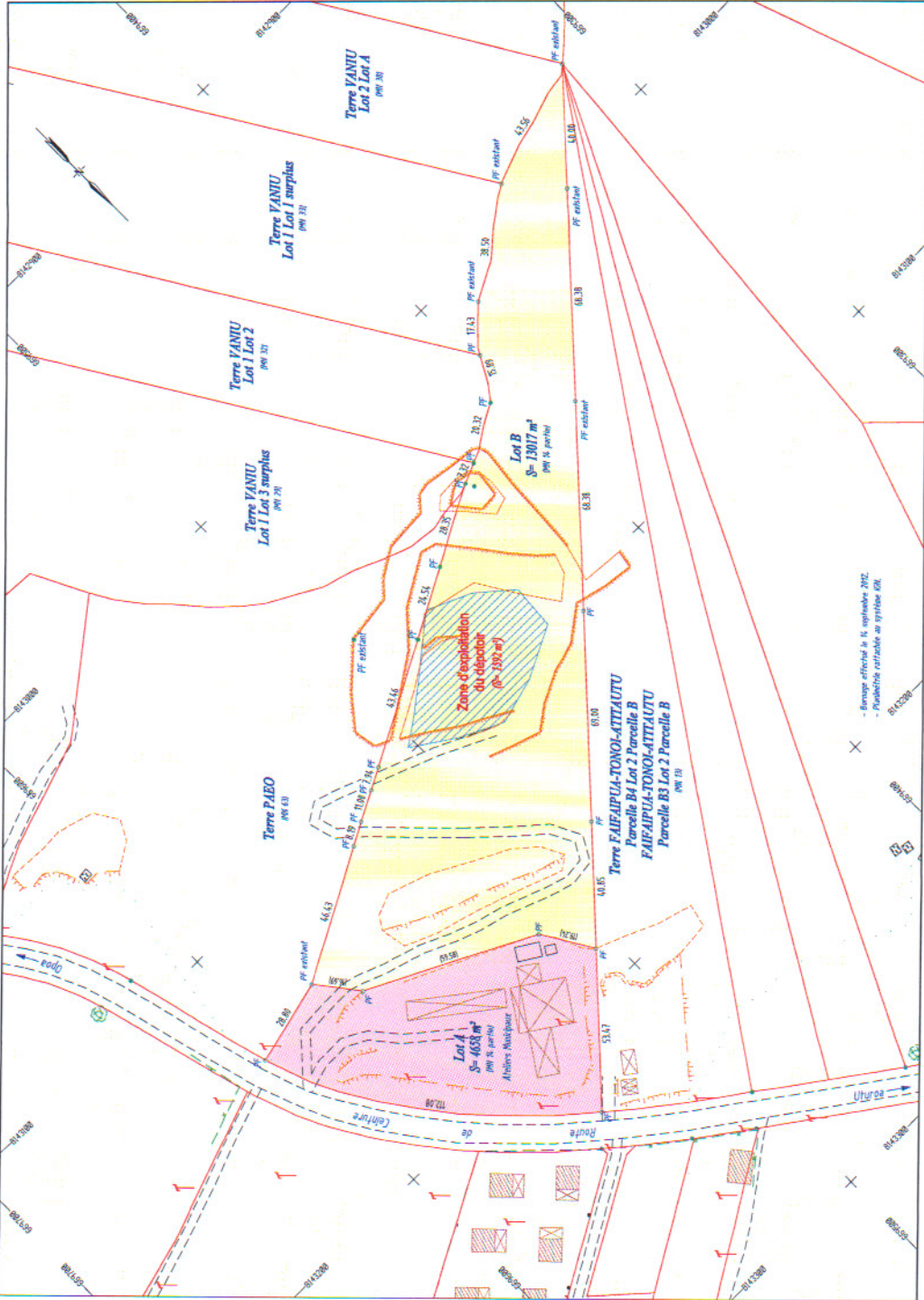
Le Maire

*Moutame Thomas*  
MOUTAME Thomas

Délibération municipale n° 77 /12 du 10 septembre 2012

Portant mise à disposition de la terre référencée Faifaipua, Tonoï  
et Atitautu parcelle B lot 3 lot B à la communauté de communes HAVA'I



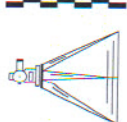


- Service attaché le 16 septembre 2012.  
- Préalable préalable au système GN.



**S.C.P. ANDING - LEININGER**  
Borinage-Topographique-Bathymétrie  
Loisiment-V.R.D

**Plan de Bornage de la Terre  
FAIFAIPUA - TONOI - ATTAUTU  
Parcelle B Lot 3 (surplus)**



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ILE DE RAIIATA  
COMMUNE DE TATUPAUAITEA  
SECTION DE AVERA  
Echelle : 1/1000

**PLAN DE SITUATION - Echelle: 1/10 000**



DATE : 18 septembre 2012

Géomètres Topographes  
Experts près les Tribunaux  
R.P. 360 UTUROA - RAIIATEA  
Tél: 60-03-30 Fax: 60-03-33

Dossier : n° 2012-09-25

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA S.C.P. ANDING-LEININGER, TOUT DROIT DE REPRODUCTION INTERDIT SAUF AUTORISATION

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>		
<b>DE</b>		
<b>COMMUNES HAVA'I</b>		

### Avenant n°01

**Convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Tumaraa et la Communauté de communes Hava'i**

**Entre**

La Commune de Tumaraa représentée par son Maire en exercice, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n°62/CT/12 du 26 octobre 2012,

Ci-après dénommée « La Commune de Tumaraa »,

**d'une part,**

**Et**

La Communauté de communes de Hava'i, représentée par son Président en exercice, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n°38/CCH/12 du 20 novembre 2012,

Ci-après dénommée « La Communauté »,

**d'autre part,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L. 5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n35/CT/12 du 07 mai 2012 autorisant le Maire à signer avec la Communauté de communes Hava'i la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et du traitement des ordures ménagères de la Commune de TUMARAA ;
- Vu** la délibération municipale n° 61/CT/12 du 26 octobre 2012 acceptant la mise à disposition du foncier référencée Remblai parcelle 43 à la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes de Hava'i ;

**Considérant** le transfert de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la commune de Taputapuatea à la communauté de communes HAVA'I ;



**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes HAVA'I d'assurer la continuité des missions de service public en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur son territoire ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes HAVA'I d'avoir une décharge ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1**

Les dispositions de l'article 4 de la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i sont modifiées comme suit :

#### **Au lieu de lire :**

##### **Patrimoine transféré**

Le patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea est transféré à la communauté, comme suit :

- 3 camions BOM
- 1 déchiqueteuse
- 1000 bacs de collecte
- 32 points d'apports volontaires
- 4 bornes à verre
- 4 bornes à pile

#### **Lire :**

##### **Patrimoine transféré**

Le patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea est transféré à la communauté, comme suit :

- 3 camions BOM
- 1 déchiqueteuse
- 1000 bacs de collecte
- 32 points d'apports volontaires
- 4 bornes à verre
- 4 bornes à pile
- la terre référencée remblai parcelle 43 de la commun de Tumaraa selon l'extrait de plan cadastral du 09/04/2009

### **Article 2**

#### **Entrée en vigueur à la date exécutoire de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération municipale n° 61/CT/12 du 26 octobre 2012 acceptant la mise à disposition du foncier référencée Remblai parcelle 43 à la Communauté de communes Hava'i.

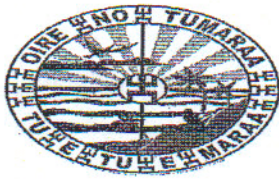
**Article 3**

Le reste de la convention demeure sans changement.

La présente convention est établie en trois (3)  
exemplaires originaux,

Fait à _____, le _____  <b>Le Maire de la Commune de Tumaraa</b>          <b>Cyril TETUANUI</b>	Fait à _____, le _____  <b>Le Président de la Communauté de communes Hava'i</b>          <b>Thomas MOUTAME</b>
---	--



Polynésie Française		République Française	
Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent		Liberté - Égalité - Fraternité	
<b>COMMUNE DE TUMARAA</b>		SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT	
		DATE	12 NOV. 2012 2809

**DELIBERATION N°61/CT/12 du 26 octobre 2012 Acceptant la mise à disposition du foncier référencée Remblai parcelle 43 à la Communauté de communes HAVA'I**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

En sa séance du 26/10/2012 à 08 heures, convoquée par le maire de la commune par lettre n° 11/2012 du 18/10/2012,

Sous la présidence de Monsieur Teddy TEFAATAU, 1<sup>er</sup> adjoint

Avec Madame Gloria TAMA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT

27 membres du conseil municipal étant en exercice,

17 membres du conseil municipal étaient présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : Teddy TEFAATAU, Come TAURAA, Linberg TEORE, Micheline TAEAE, Varo HAUPUNI, Michel CHEONG SANG, Philomène TAUTOO, Benjamin TEHEURA, Gloria TAMA, Solomona RAAPOTO, Rodrigue RAAPOTO, Ronald HUNTER, Justine TEURA, Marc VANE, Ivanui HUNTER, Christiane TERAIHAROA, Raita TEUIAU

00 membre du conseil municipal présent au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote :

04 membres du conseil municipal étaient absents au moment du vote et ont donné pouvoir :

Cyril TETUANUI à Raita TEUIAU

Hina TEHAHE à Christiane TERAIHAROA

Marcellino TEHAAI à Teddy TEFAATAU

Pitane MAMA à Micheline TAEAE

06 membres du conseil municipal étaient absents pendant tous les débats et au moment du vote de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : Léontine MAHANA, Rémy PUAHIO, Teripaia TEIHOTAATA, Joël TAO, Didier BROTHERS, Léon ATIU

Indication sur le résultat du vote

Présents : 17

Votants : 21 dont 04 procurations

Abstention : 00

Exprimés : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 00

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

Vu les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;

Vu la loi n° 96-609 du 05 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment les articles L2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n°21/CT/08 du 28 mars 2008 relative au renouvellement du conseil municipal de la commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n°25/CT/08 du 08 avril 2008 modifiée, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes HAVA'I ;

Vu l'arrêté n°4130/AA du 25 mars 1980 promulguant des actes du pouvoir central

Vu l'extrait du plan cadastral du remblai parcelle n°43 ;

**- MOTIVATION -**



Considérant le transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la communauté de commune HAVA'I

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve la mise à disposition du remblai n°43 appartenant à la commune de TUMARAA à la communauté de communes HAVA'I.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré le :

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision le : 12/11/2012 Et publication ou notification du : 31/10/2012
Le Maire de la commune de TUMARAA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié le 31/10/2012 et déposé à la subdivision administrative des îles sous le vent le 12/11/2012





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
TERRITOIRE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ARRETE N° 4 130 /AA du 25 MARS 1980

Affaires Administratives

promulguant des actes du pouvoir central.

DOMAINES ET ENREGISTREMENT

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE  
CHEF DU TERRITOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur

il de Gouvernement  
Informé  
ce du 19 Mars 1980

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie Française, notamment son article 64;

Ampliations :  
(textes + fiche) 1

Le Conseil de Gouvernement informé en séance du 19 MARS 1980

G 2  
M/ENR 4  
V 1  
LV 2  
E 1  
B/MIL 1  
DEFOM 2

A R R E T E

Article 1er. - Sont promulgués dans le Territoire pour y être exécutés selon leur forme et teneur :

- le décret du 20 février 1980 portant constitution du domaine de la commune de Huahine (Polynésie française),
  - le décret du 20 février 1980 portant constitution du domaine de la commune de Teva I Uta (Polynésie française),
  - le décret du 20 février 1980 portant constitution du domaine de la commune de Tumaraa (Polynésie française).
- J.O.R.F. N° 46 N.C. du 23 février 1980 - p.2014 -

Article 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./.

Pour ampliation  
Le Chef du Bureau du  
Courrier

Signé : Paul COUSSERAN

B. LINDEN



Decret du 20 février 1980 portant constitution du domaine de la commune de Tumaraa (Polynésie française).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 71-1023 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Après avis de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu.

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont transférés à la commune de Tumaraa les biens ci-après énumérés appartenant au territoire de la Polynésie française, y compris tous droits et charges y afférents, tels qu'ils figurent aux plans et sont décrits dans les fiches annexées au présent décret (1) :

DESIGNATION DU BIEN DOMANIAL	NATURE	CODE	SURFACE
<b>I. — TERRES ET CONSTRUCTIONS</b>			
<i>Section de Tevaitoa.</i>			
Parcelle Tainuu	Terre et mairie de Tumaraa.	986 263 00-101	
	Ecole et logement.	986 263 00-201	
	Terre et équipements sportifs.	986 263 00-301	
Motu Toreā	Ilot.	986 263 00-901	42 a 11 ca
Motu non dénommé	Ilot au droit du P.K. 137.	986 263 00-902	14 a 57 ca
<i>Section de Tehurui.</i>			
Terre Paetaha	Mairie annexe de Tehurui.	986 262 00-102	28 a 74 ca
	Ecole et logement.	986 262 00-202	1 ha 34 a
Motu Horea	Ilot.	986 262 00-903	1 ha 94 a 40 ca
<i>Section de Valaau.</i>			
Remblai	Mairie annexe de Valaau.	986 264 00-103	39 a 60 ca
	Ecole et logement.	986 264 00-203	
Terre Haauri	Terre.	986 264 00-904	26 ha 65 a 78 ca
Terre Haamara	Terre.	986 264 00-905	10 ha 33 a 82 ca
Motu Tapute (partie)	Ilot.	986 264 00-906	6 ha 72 a 76 ca
Motu Punaeroa	Ilot.	986 264 00-907	31 a 85 ca
<i>Section de Fetuna.</i>			
Remblai	Ecole de Fetuna et logement du directeur de l'école.	986 261 00-204	23 a 50 ca 2 a 82 ca
<b>II. — VOIRIE</b>			
		LONGUEUR	
		Kilomètres.	
Chemin Teāoroa	2,71	986 263 00-601	2 ha 16 a 80 ca
Chemin du bassin de Tivao	0,66	986 264 00-602	44 a
Chemin de pénétration	0,28	986 264 00-603	15 a
Chemin de pénétration Uturoto	0,52	986 261 00-604	41 a 60 ca
		3,98	
<b>III. — OUVRAGES PORTUAIRES</b>			
			SUPERFICIE
			Mètres carrés.
Quai de Tevaitoa		986 263 00-701	738
Jetée de Valaau		986 264 00-702	232
Jetée de Fetuna		986 261 00-703	650
<b>IV. — INSTALLATIONS HYDRAULIQUES</b>			
		24,15	986 260 00-801

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1980.

RAYMOND BARRÉ,

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,  
CHRISTIAN BONNET.

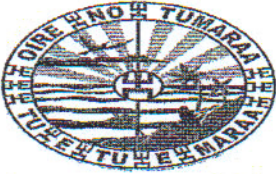

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur  
(Départements et territoires d'outre-mer),  
PAUL DISOUB.

(1) Les plans et fiches techniques peuvent être consultés dans les bureaux du haut-commissaire de la Polynésie française.







Polynésie Française		République Française
Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNE DE TUMARAA</b>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT    DATE 12 NOV. 2012  </div>

**DELIBERATION N° 62/CT/12 du 26 octobre 2012 autorisant le Maire à signer avec la Communauté de Communes HAVA'I l'avenant n°01 à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et du traitement des ordures ménagères de la Commune de TUMARAA**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du 26/10/2012 à 08 heures, convoquée par le maire de la commune par lettre n° 11/2012 du 18/10/2012,  
Sous la présidence de Monsieur Teddy TEFAATAU, 1<sup>er</sup> adjoint  
Avec Madame Gloria TAMA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT  
27 membres du conseil municipal étant en exercice,  
17 membres du conseil municipal étaient présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : Teddy TEFAATAU, Come TAURAA, Linberg TEORE, Micheline TAEAE, Varo HAUPUNI, Michel CHEONG SANG, Philomène TAUTOO, Benjamin TEHEURA, Gloria TAMA, Solomona RAAPOTO, Rodrigue RAAPOTO, Ronald HUNTER, Justine TEURA, Marc VANE, Ivanui HUNTER, Christiane TERAIHAROA, Raita TEUIAU  
00 membre du conseil municipal présent au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote :  
04 membres du conseil municipal étaient absents au moment du vote et ont donné pouvoir :  
Cyril TETUANUI à Raita TEUIAU  
Hina TEHAHE à Christiane TERAIHAROA  
Marcellino TEHAAI à Teddy TEFAATAU  
Pitate MAMA à Micheline TAEAE  
06 membres du conseil municipal étaient absents pendant tous les débats et au moment du vote de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : Léontine MAHANA, Rémy PUAHIO, Teriipaia TEIHOTAATA, Joël TAO, Didier BROTHERS, Léon ATIU

Indication sur le résultat du vote

Présents : 17

Votants : 21 dont 04 procurations

Abstention : 00

Exprimés : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
Vu la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;  
Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment l'article L.5211-4-1 ;  
Vu l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes HAVA'I ;  
Vu l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 autorisant la communauté de communes HAVA'I à exercer les compétences du Pays ;  
Vu la délibération n°21/CT/08 du 28 mars 2008 relative au renouvellement du conseil municipal de la commune de TUMARAA ;  
Vu la délibération n°25/CT/08 du 08 avril 2008 modifiée, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;  
Vu la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et du traitement des ordures ménagères de la Commune de TUMARAA annexée ;



Vu les états du patrimoine et du personnel annexés ;

Vu la délibération n° 35/CT/12 du 07 mai 2012 autorisant le Maire à signer avec la Communauté de Communes HAVA'I la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et du traitement des ordures ménagères de la Commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n°61/CT/12 du 26/10/2012 Acceptant la mise à disposition du foncier référencée Remblai parcelle 43 à la Communauté de communes HAVA'I ;

Vu l'avenant n°01 à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et du traitement des ordures ménagères de la Commune de TUMARAA annexée ;

- MOTIVATION -

La mise à disposition, du remblai parcelle 43 à la Communauté de Communes HAVA'I entraîne la nécessité de prendre un avenant relatif à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et du traitement des ordures ménagères de la Commune de TUMARAA ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide

**Article 1 :** De valider l'avenant n°01 à la convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et du traitement des ordures ménagères de la Commune de TUMARAA vers la Communauté de Communes HAVA'I.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le :

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Teddy TEFAATAU  
  


Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision le : 12/11/2012
Et publication ou notification du : 31/10/2012
Le Maire de la commune de TUMARAA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié le : 31/10/2012 et déposé à la subdivision administrative des îles sous le vent le : 12/11/2012

